



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9



TARIFS ET HORAIRES

ANNEXE I

TARIFS

Selon les nouvelles dispositions de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) et le règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE) qui entreront en vigueur au 1^{er} août 2025 :

Enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 4^{ème} année scolaire – Prix de référence de facturation CHF 65.36

Réparti selon la fréquentation de l'enfant comme suit :

- Bloc horaire du matin (avant l'école) - MAV	(07h00 à 08h00)	20%	CHF 13.0720
- Bloc horaire de midi (avec repas) - MIDI	(11h30 à 13h30)	35%	CHF 22.8760
- Bloc horaire de l'après-midi (pendant l'école) - APE	(13h30 à 15h10)	25%	CHF 16.3400
- Bloc horaire de l'après-midi (après l'école) - AAP	(15h10 à 18h30)	30%	CHF 19.6080
- Demi-journée continue ou coupée avec repas (MAV + MIDI)		70%	CHF 45.7520
- Demi-journée continue ou coupée avec repas (MIDI + APE)		70%	CHF 45.7520
- Demi-journée continue ou coupée avec repas (MIDI + AAP)		70%	CHF 45.7520
- Demi-journée continue ou coupée avec repas (MIDI + APE + AAP)		70%	CHF 45.7520
- Journée continue ou coupée sans repas (MAV + APE + AAP)		90%	CHF 58.8240
- Journée continue ou coupée avec repas (MAV + MIDI + APE)		100%	CHF 65.3600
- Journée continue ou coupée avec repas (MAV + MIDI + AAP)		100%	CHF 65.3600
- Journée continue ou coupée avec repas (MAV + MIDI + APE + AAP)		100%	CHF 65.3600
- Tarif horaire		17%	CHF 11.1112

Enfants scolarisés de la 5^{ème} à la 8^{ème} année scolaire – Prix de référence de facturation CHF 62.32

Réparti selon la fréquentation de l'enfant comme suit :

- Bloc horaire du matin (avant l'école) - MAV	(07h00 à 08h00)	20%	CHF 12.4640
- Bloc horaire de midi (avec repas) - MIDI	(11h30 à 13h30)	35%	CHF 21.8120
- Bloc horaire de l'après-midi (pendant l'école) - APE	(13h30 à 15h10)	25%	CHF 15.5800
- Bloc horaire de l'après-midi (après l'école) - AAP	(15h10 à 18h30)	30%	CHF 18.6960
- Demi-journée continue ou coupée avec repas (MAV + MIDI)		70%	CHF 43.6240
- Demi-journée continue ou coupée avec repas (MIDI + APE)		70%	CHF 43.6240
- Demi-journée continue ou coupée avec repas (MIDI + AAP)		70%	CHF 43.6240
- Demi-journée continue ou coupée avec repas (MIDI + APE + AAP)		70%	CHF 43.6240
- Journée continue ou coupée sans repas (MAV + APE + AAP)		90%	CHF 56.0880
- Journée continue ou coupée avec repas (MAV + MIDI + APE)		100%	CHF 62.3200
- Journée continue ou coupée avec repas (MAV + MIDI + AAP)		100%	CHF 62.3200
- Journée continue ou coupée avec repas (MAV + MIDI + APE + AAP)		100%	CHF 62.3200
- Tarif horaire		17%	CHF 10.5944

Commune de Lignières

Ratatouille - Tarifs et horaires – Annexe 1

Les blocs horaires de demi-journées et de journées priment sur les blocs horaires spécifiques. Par exemple, pour une fréquentation des blocs horaires du matin (MAV) et de midi (MIDI), il sera facturé la demi-journée continue ou coupée avec repas (MAV + MIDI) à 70% et non pas les pourcentages des blocs horaires spécifiques, à savoir, dans le cas présent, 20% + 35%.

Chaque parent paie une part de de prix de référence en fonction de sa capacité contributive (revenu net selon taxation fiscale). Le solde est pris en charge par la commune.

RABAIS DE FRATERIE

Lorsque plusieurs enfants d'une même fratrie sont accueillis à la structure d'accueil parascolaire, un rabais de fratrie est accordé de la manière suivante :

- a) 20% sur la facture du 2^{ème} enfant accueilli ;
- b) 50% sur la facture du 3^{ème} enfant accueilli ;
- c) 75% sur la facture du 4^{ème} enfant accueilli ;
- d) 90% sur la facture du 5^{ème} enfant accueilli.

Le premier enfant est le plus jeune enfant accueilli.

HORAIRES

La structure d'accueil parascolaire "RATATOUILLE" est **ouverte** selon l'horaire suivant :

- lundi : 07h00 à 08h00 11h30 à 18h30
- mardi : 07h00 à 08h00 11h30 à 18h30
- mercredi : 07h00 à 08h00
- jeudi : 07h00 à 08h00 11h30 à 18h30
- vendredi : 07h00 à 08h00 11h30 à 18h30

La structure d'accueil parascolaire "RATATOUILLE" est **fermée** :

- le mercredi à midi et l'après-midi
- durant les vacances scolaires
- le week-end et les jours fériés

****La structure est fermée durant les vacances scolaires. Toutefois, les parents qui travaillent pendant ces périodes peuvent demander à la Commune une prise en charge de leur(s) enfant(s) dans une structure d'accueil d'une autre localité. Seules les demandes validées par la Commune seront subventionnées.**